

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu du GT statut du 3 octobre 2012

Étaient présent-e-s :

Enquêtrices et enquêteurs de Rhône-Alpes, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Lorraine.

Pour les OS Insee : CGT, SUD, CFDT; CGT-FO, CGC.

Pour la direction Insee : la Secrétaire générale, l'adjointe à la maîtrise d'ouvrage, le Responsable du département Gestion des Ressources Humaines, le Responsable de la division Maîtrise d'Oeuvre des Activités d'Enquêtes.

Calendrier de mise en place du statut

La direction avait avoué le 20 septembre ne pas pouvoir tenir la mise en place de la contractualisation au 1^{er} janvier dans les conditions prévues.

Nous lui avons néanmoins réitéré notre demande de présentation à la fois du rétro-planning des tâches et de leur durée (ce que nous n'avons toujours pas) et de scénarios alternatifs permettant une contractualisation au 1^{er} janvier 2013.

En fait de scénarios, il n'y en avait qu'un. La direction a déclaré avoir rejeté l'idée de faire démarrer la contractualisation sur quelques DR, car cela n'allégeait pas la quantité de travail à réaliser.

La direction a ajouté qu'elle avait **une réunion avec les cabinets du ministère des finances, et celui de la fonction publique, ce vendredi 5 octobre**. Elle n'avait donc aucune information concernant les questions de rétroactivité, ou de la transformation de la circulaire en décret (et les conséquences que cela pourrait avoir).

La direction a donc présenté son projet de **scénario « allégé »** (voir en PJ les docs préparatoires de la direction). Il consiste principalement en la **suppression de deux phases** :

- Le travail préalable sur les quotités de travail : le calcul automatisé de la quotité de référence resterait mais pas la réflexion sur une quotité de négociation ;
- Les entretiens individuels préalables à la proposition de contrat.

Nous avons répondu à cette proposition qu'elle n'était même pas envisageable. En effet, les entretiens individuels avant la signature du contrat sont indispensables à plusieurs titres :

- La détermination de la quotité de manière automatisée en référence aux seules années 2010-2011 rend impossible tout ajustement, avec des conséquences primordiales sur le type de contrat proposé : CDI à temps incomplet (quotité à 70% ou moins) ou temps complet (quotité à 100%). Or, ces différents types de contrats n'offrent pas les mêmes avantages et inconvénients, leur choix doit donc être discuté avec le ou la principal-e intéressé-e. Ils doivent absolument être négociés préalablement à la signature car le changement de type de contrat est quasi-impossible (il ne peut pas être réglé par un avenant mais nécessite la signature d'un nouveau contrat) ;
- La détermination de la quotité aura des conséquences sur la zone de travail : il est inconcevable de signer un contrat sans échange sur la zone de travail ;
- La prise en compte des cas particuliers : si un-e enquêteur-trice a été malade ou qu'il y a eu d'autres événements particuliers dans sa vie qui font que les années 2010-2011 ont été basses en charge de travail, cela ne pourrait être pris en compte ;
- La complexité du dossier exige que les enquêtrices et enquêteurs puissent poser des questions sur les conséquences de leurs choix dans le nouveau statut.
- Le projet de la direction mentionne que les entretiens « pourraient » avoir lieu « courant 2013 ». En clair, la direction ne promet rien !!!

Nous avons donc refusé ce projet en l'état et laissé à la direction la responsabilité des conséquences que cela avait . La direction a annoncé qu'en ce cas un retard de 3 mois de la mise en place du projet serait inévitable, mais aucune réelle décision n'a été annoncée en séance.

Nous avons déclaré que nous demanderions à nouveau un arbitrage ministériel sur ce point, car de trop nombreux retards se sont accumulés. Nous avons besoin d'engagements pour que le projet aboutisse enfin (un nouveau courrier intersyndical a été adressé au ministère : une réponse y a été faite et une réunion est programmée le 25 octobre)

Nous avons réitéré nos demandes d'examen de dossiers toujours en souffrance et donc de nouvelles dates de réunions de GT pour les traiter :

- Finalisation du calcul de la quotité de référence (il demeure toujours des questions sans réponse pour les prix, et un travail sur les communautés) et travail nécessaire pour la partie attribution de la charge de travail (hypothèses faites pour l'outil Chester) ;
- Réunion de GT en présence de la secrétaire générale et avec un vrai projet pour la prise en compte de la situation des Dom ;
- Réponse de la direction à notre proposition pour la prise en compte des déplacements autres que faits en voiture ;
- Présentation des formations prévues à l'automne pour les chefs de Sar, chefs de Dem et prix (6 modules sur 3 ou 4 jours).
- Point CDI actuels (courrier, examen des contrats)

Nous avons également rappelé les points que nous souhaitons étudier à chaque GT :

- Calendrier et tâches ;
- Travail sur les documents à présenter lors des groupes de travail des Comités techniques locaux (CTSD), lors des CTSD eux-mêmes et lors du Comité technique de réseau (CTR) ; finalisation de l'arrêté du CTHSCT enquêteurs ;
- Bilan de la situation des retours des courriers et des traitements des reconstitutions de carrières en DR ;

Nous allons donc devoir réfléchir aux conséquences des retards accumulés par la direction lors de la prochaine conférence téléphonique, afin de préparer au mieux les RAE de l'automne. L'annonce est évidemment difficile à entendre, mais il semble évident que la mise en place se rapproche de plus en plus : à nous de nous mobiliser pour obtenir qu'elle se passe dans les meilleures conditions possibles !

Calendrier :

16 octobre : Comité Technique Ministériel
18 octobre : GT statut (Paris)
24 octobre : GT statut (Paris)
25 octobre : réunion quadripartite au ministère
6 novembre : comité technique de réseau sur le nouveau statut

La direction a envoyé le 5 octobre au matin un nouveau calendrier des RAE :

Novembre : 7 prix-Lyon ; 8 Aquitaine ; 13 Midi-Pyrénées ; 14:Corse ; 15 : Lorraine et Centre ; 16: Limousin et prix-Montpellier ; 19 : Picardie et Auvergne ; 20 : Nord Pas de Calais ; 22 : Guyane ; 23 : Alsace et Basse-Normandie ; 26 : Bretagne et prix-Bordeaux ; 27 : Poitou-Charentes et Paca ; 28 : La Réunion ; 29 :Languedoc Roussillon et Champagne Ardenne, Martinique ; 30 : prix-Lille, prix-Nancy et Guadeloupe

Décembre : 3 décembre : Ile-de-France ; 4 décembre : Hte Normandie ; 6 Pays de la Loire et Rhône-Alpes ; 7 : Franche-Comté ; 11 : Bourgogne et prix-Rennes .